

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 20 septembre 2006 affiché le 27.09.2006

L'an deux mille six, le vingt septembre, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Isabelle GAUTHIER, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Sophie COSTEDOAT, Elizabeth CHEYNIER, Liliane TAIEB, Sandrine GRAFF, Julien CLOUZEAU, Janine FORESTIER, Jean-Louis BORSENBERGER, Michel FLEURY, Françoise ROURE-HULLO, Stéphane BERANGER, Solange MARLE-GUNST, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine GARDIN a donné procuration à Bertrand SABOT
Annie LE RESTE a donné procuration à Isabelle MAURE
Bernard GENISSEL a donné procuration à Georges KOCH
Alain SERDJANIAN a donné procuration à Huguette TOUBOUL
Michel FIOLE a donné procuration à Elisabeth FRANÇAIS
Christophe SCHEUER a donné procuration à Jacques MOLIERE
Elizabeth CHEYNIER a donné procuration à Georges GERFAULT
Florence de PAMPELONNE a donné procuration à Léon HOVNANIAN
Jean-Christophe DUCAUZE a donné procuration à Michèle COUTURIER
Nadia DELPECH a donné procuration à Stéphane BERANGER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN, 19h15 après l'appel nominal, avait donné procuration à Claude ALLAND
Isabelle JACONO, 19h20 pendant l'examen des décisions municipales
Eric COPPENS, 20h45 pendant l'examen de la délibération 13

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,
Par 41 voix pour
DESIGNE Julien CLOUZEAU comme secrétaire de séance.

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2006

Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour
2 voix contre
Et 7 abstentions
ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2006.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux vœux ayant pour objet le projet de tramway Châtillon – Viroflay via Clamart – Meudon la Forêt – Vélizy (T8) :

- l'un, en date du 12.09.2006, présenté par Antoine DUPIN, Maire Adjoint, Conseiller Régional d'Ile de France, au nom de la liste « Rassemblement pour Meudon » ;

➤ l'autre, en date du 13.09.2006, présenté par la liste « Les Citoyens prennent leur place ».

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier, en date du 07.09.2006, du Président du Conseil Général des Hauts de Seine, affirmant que le projet de tramway Châtillon – Viroflay via Clamart – Meudon la Forêt – Vélizy est une priorité départementale.

Puis Monsieur le Maire invite Marie-Pierre ZUBER, conseiller municipal, à présenter le vœu présenté par la liste « Les Citoyens prennent leur place » :

« Vœu présenté par le groupe Les Citoyens Prennent Leur Place pour le Conseil municipal du 20 septembre 2006
Les élus des départements des Hauts de Seine et des Yvelines se mobilisent pour que l'Etat tienne ses engagements financiers sur le tramway Chatillon-Vélizy-Viroflay. Cette mobilisation semble déjà avoir porté ses fruits puisque certains indiquent que l'Etat débloquerait finalement les fonds nécessaires pour lancer la réalisation du tramway. Nicolas Sarkozy s'est semble t-il engagé à faire prendre en charge par le Conseil général les éventuels dépassements du budget.

Nous souhaitons que ces engagements ne soient pas de simples promesses faites dans une période préélectorale. C'est pourquoi, nous souhaitons que le conseil municipal de Meudon, comme celui de nombreuses communes concernées en forme le vœu.

Le Conseil municipal de Meudon,

Considérant que les dernières estimations de coûts sur le tramway conduisent à un investissement d'environ 280 millions d'euros dont en théorie 21% soit près de 61 millions d'euros à la charge de l'Etat,

Considérant que la dernière publication du financement de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) des projets ne mentionne pas le tramway Châtillon- Vélizy,

Considérant que l'absence des crédits de l'Etat remettrait en cause la réalisation du tramway et ne serait pas conforme aux engagements pris dans le cadre du contrat de plan Etat- Région 2000-2006,

Considérant que les Meudonnais ainsi que les habitants de toute la zone traversée attendent la réalisation de ce transport en commun performant et non polluant et que sa réalisation rapide est essentielle pour l'ensemble des zones desservies,

Après en avoir délibéré,

Demande à l'Etat de respecter ses engagements et de confirmer sa participation dans le projet T8 de tramway et demande à ce que la convention de financement soit finalisée au plus vite de manière à ce que le calendrier des travaux puisse être respecté. »

Monsieur le Maire invite Antoine DUPIN, Maire Adjoint, Conseiller Régional d'Ile de France, à présenter le vœu présenté par la liste « Rassemblement pour Meudon » :

« Vœu présenté par Antoine DUPIN au nom de Rassemblement pour Meudon, Conseil municipal du mercredi 20 septembre 2006

Meudon, le 12 septembre 2006

Le Conseil municipal de Meudon réuni le 20 septembre 2006,

Considérant les informations parues dans la presse qui ont pu susciter des inquiétudes concernant le financement du projet de tramway Châtillon-Viroflay via Clamart, Meudon-La-Forêt et Vélizy (T8),

Considérant l'impatientte attente, depuis plusieurs décennies, des populations des villes concernées par ce projet de tramway pour la desserte du sud des Hauts-de-Seine,

Considérant l'intérêt majeur de ce projet de tramway, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et qui vise à faciliter les trajets des habitants tant pour des raisons professionnelles que personnelles,

Considérant l'engagement du département des Hauts-de-Seine et de la région Ile-de-France,

Demande à l'Etat de confirmer sans délai l'inscription prioritaire du projet de tramway T8 dans le futur Contrat de projet (2007-2013). »

Monsieur le Maire met aux voix ces vœux.

Le Conseil Municipal,

Par 40 voix pour

Et 2 abstentions

ADOpte le vœu présenté par Antoine DUPIN au nom de Rassemblement pour Meudon.

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour

Et 33 abstentions

N'ADOpte pas le vœu présenté par le groupe Les Citoyens Prennent Leur Place.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CONTRIBUER À L'AIDE HUMANITAIRE ORGANISÉE AU LIBAN
2. RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENLEVEMENT ET DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES
3. RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON-LA-FORET (ANNEE 2005)
4. RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE
5. RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE
6. SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'UN MONTANT DE 6 400 € VERSEE A L'OPHLM ARC DE SEINE HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A MEUDON-LA-FORET
7. GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1 790 132 € A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HLM ARC DE SEINE HABITAT POUR LE REFINANCEMENT DE SA DETTE
8. REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
9. AVIS DE LA COMMUNE DE MEUDON SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARGENTEUIL BEZONS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE
10. FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DES TELEOPERATEURS
11. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES BATIMENTS ANNEXES ET DE LA CHAPELLE DU POTAGER DU DAUPHIN (LOT N°8 : PARQUET DE DANSE)
12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN MAQUETTE ET A L'IMPRESSON DES ARTICLES CONSACRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL « CHLOROVILLE »
13. FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A L'UTILISATION DU DOMAINE DE MEUDON
14. DONATION DE LA COLLECTION GRELLETY BOSVIEL A LA VILLE DE MEUDON
15. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET L'ASSOCIATION EMMAÛS RELATIVE A LA GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE SUR MEUDON DURANT L'HIVER 2006/2007 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LADITE ASSOCIATION
16. NOUVELLE ORGANISATION DE LA REGIE « BATIMENTS » EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE PLOMBERIE
17. CREATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS EFFECTUANT UN STAGE A LA VILLE DE MEUDON
18. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
19. ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 635 DE 94 M² EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE PARIS
20. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.06 INTITULEE « RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL SIGNE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE TERRAIN SIS 9 SENTIER DE LA POINTE, FAISANT PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 299 »
21. DESIGNATION DE LA SOCIETE BATI CONSEIL ACQUEREUR DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2 AVENUE DE RIVOLI, CADASTREE SECTION AM 82 DESTINEE A ETRE AMENAGEE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CONTRIBUER À L'AIDE HUMANITAIRE ORGANISÉE AU LIBAN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour faire face à la situation humanitaire qui s'aggrave au Liban, un appel a été lancé par le ministère des Affaires étrangères pour contribuer à l'envoi d'une aide d'humanitaire par la France, dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence déjà engagée.

Les derniers points sur la situation humanitaire au Liban font état de 900 000 déplacés, soit le quart de sa population. Les destructions ont été évaluées à près de 5 milliards d'euros. Les besoins les plus urgents identifiés, notamment dans le Sud du pays, seraient l'eau et la nourriture, les médicaments, les équipements médicaux d'urgence, l'hygiène et les abris.

A ce jour, l'aide humanitaire bilatérale française dépasse le million d'euros et continuera d'augmenter. Le ministère des Affaires étrangères a en effet procédé :

- le 26 juillet, à l'envoi de 88 170 rations alimentaires individuelles fournies par la Croix-Rouge française à destination du CICR au Liban,
- le 30 juillet, à l'acheminement par voie aérienne vers Chypre de 2,7 tonnes de médicaments.

Les dons permettent de faire parvenir le matériel, les médicaments et la nourriture destinés aux personnes déplacées, en majorité des enfants. D'ores et déjà, les dons recueillis ont permis de contribuer au financement de l'opération « Un bateau pour le Liban », afin d'acheminer 1500 tonnes de fret, composées essentiellement de matériel humanitaire d'urgence.

Ont été ainsi mis à disposition du Liban des ambulances, des camions, des produits alimentaires, des médicaments, des matériels médicaux, d'hygiène, d'hébergement, de lutte contre l'incendie, des groupes électrogènes, des stations d'assainissement.

Ces marchandises ont été réceptionnées par différentes organisations chargées de leur distribution auprès des populations : ministères libanais, HCR, Programme alimentaire mondial (PAM), UNICEF, ONG libanaises et françaises, Croix-Rouge libanaise.

Afin de soutenir l'action humanitaire au bénéfice du Liban, je vous demande de m'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à la Délégation à l'Action Humanitaire (DAH) du ministère des Affaires étrangères. Cette subvention alimentera le Fonds de concours (créé en 1995 et rattaché au Fonds d'Urgence Humanitaire) destiné à recevoir toutes les contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes et des actions de remise en marche des équipements et de reconstruction.

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour

1 voix contre

Et 2 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à la Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine, au profit de la Trésorerie générale pour l'étranger qui elle-même imputera les sommes correspondantes sur le fonds de concours n° 011-6-008 « Liban », rattaché au chapitre 42-37-51 (Fonds d'Urgence Humanitaire), géré par la Délégation à l'Action Humanitaire du ministère des Affaires étrangères, afin de contribuer à l'aide humanitaire organisée au Liban.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6748 (autres subventions exceptionnelles).

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENLEVEMENT ET DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules,

VU le contrat de concession intervenu avec la Société PARC AUTO DEPANNAGE consécutivement à la délibération susvisée,

VU la lettre de la Société PARC AUTO DEPANNAGE (8 rue Couchot – 92100 Boulogne Billancourt) transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation de service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société PARC AUTO DEPANNAGE relatif à l'exécution de la délégation de service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2005, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code précité prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cela a été fait le 5 septembre dernier.

Il est rappelé :

- Que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville) ;
- Qu'il revient à la commune d'assurer le service public de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés et gênant la circulation.

Le conseil municipal a décidé de confier la délégation du service public de la mise en fourrière des véhicules automobiles à la Société PARC AUTO DEPANNAGE par délibération du 16 mai 2001, pour une durée de cinq ans. Le mode d'exploitation choisi est la concession. Le délégataire exploite le service délégué à ses risques et périls. Il s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution) des véhicules automobiles abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, ainsi que des véhicules hors d'usage (« épaves »), conformément à la réglementation en vigueur. Les conditions de mise en fourrière, c'est-à-dire d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de Meudon, obéissent à une nombreuse réglementation.

Par ailleurs, le gardien de fourrière respecte le cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles dans le département des Hauts-de-Seine.

Le rapport d'activité 2005 comporte quatre parties :

L'introduction rappelle que la Société PARC AUTO DEPANNAGE (P.A.D.) est une SARL au capital de 7 622,45 €, créée en 1979 et domiciliée 8 rue Couchot à Boulogne Billancourt (92100).

Par contrat entré en application le 15 juin 2001, la Ville de Meudon lui a délégué la gestion du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules terrestres. Aux termes de celui-ci, et pour une durée de cinq ans, P.A.D. prend à sa charge la gestion du service de la fourrière sur le territoire de la commune et perçoit en contrepartie les frais d'enlèvements dus par les propriétaires des véhicules.

La première partie énumère les moyens mis en œuvre :

- Personnel : la Société emploie 7 personnes.
- Véhicules : les véhicules suivants sont utilisés pour les interventions :

4 Toyota BJ 75 avec panier

2 Land Rover avec panier

1 Mercedes 410 à plateau (accidents graves)

1 Ford Transit (motos)

1 Renault porte 3 voitures (abandons)

- Locaux : le stockage des véhicules est réparti sur deux sites :

8 rue Couchot

Tête du Pont de Sèvres

La deuxième partie détaille les prestations :

- Horaires :

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. En dehors de ces horaires, le chauffeur de permanence peut restituer des véhicules sur demande expresse du commissariat de Boulogne, pour des cas bien particuliers.

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h.

- Tarification :

Les tarifs pratiqués sont fixés par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel :

- Enlèvement 91,50 €
- Garde journalière 4,60 €
- Opérations préalables 15,20 €

Le paiement est effectué par le contrevenant lors de la restitution du véhicule.

Les véhicules non restitués sont expertisés par un expert agréé, après trois à cinq jours de parc, comme la loi l'oblige, afin de connaître le devenir de ces voitures, soit la restitution possible, soit la vente aux domaines (+ de 760 €), ou la destruction du véhicule.

Les déplacements exceptionnels demandés par la Mairie ou par le Commissariat sont réalisés gratuitement.

- Accueil des usagers (cette partie constituant l'analyse de la qualité du service public) :

La société s'engage à assurer le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution) des véhicules accidentés, volés, en stationnement gênant, abandonnés ainsi que les épaves, conformément à la règlement en vigueur prévue par le code de la route.

Elle maîtrise le fonctionnement des enlèvements et bénéficie d'une structure rodée pour les permanences de nuit, de week-end et des jours fériés, 24 h / 24 h.

Elle entretient de très bons rapports avec les services de police nationale et municipale ainsi qu'avec les services de la mairie.

Tous les types de paiement sont acceptés.

A la demande expresse du commissariat, PARC AUTO DEPANNAGE accepte de restituer un véhicule en dehors des heures d'ouverture des bureaux, pour certains cas très spéciaux (provinciaux, médecins, clés dans la voiture). PARC AUTO DEPANNAGE rencontre de grandes difficultés pour les restitutions en dehors des heures d'ouverture et cela crée un énorme problème de sécurité pour ses chauffeurs.

La société pense ne plus assurer ce service si l'intégrité physique, elle parle même de "la vie" de ses employés s'avérait être en jeu. Elle juge que les contrevenants sont de plus en plus irascibles.

La troisième est une analyse quantitative :

- Enlèvements : on constate une baisse significative du nombre d'interventions sur l'année 2005.

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
- Infractions	126	102
- Déplacements	4	2
- Abandons	111	111
- Vols – P.J.	46	16
- Casse directe	14	17
- Accidents	38	42

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h.

- Restitutions :

37 % des véhicules ont été restitués à leurs propriétaires dans les 7 jours.

3 % des contrevenants sont venus régler leurs frais et demander la mise en destruction.

En 2005, 82 véhicules ont été détruits après expertise, soit 28 %.

Actuellement, la prise en charge par l'entreprise des frais de mise en fourrière, de gardiennage, d'expertise et de destruction implique une perte de 350 € par véhicule. Ce montant est fonction d'une durée moyenne de 59 jours.

La quatrième donne le bilan financier :

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
- Le total des produits d'exploitation est de	45 224 €	33 429 €
- Le total des charges d'exploitation est de	42 045 €	29 255 €
- Le résultat d'exploitation est de	3 179 €	4 174 €
- Le résultat courant avant impôts est de	3 376 €	4 375 €
- Le résultat exceptionnel	2 325 €	35 €
- L'impôt sur les bénéfices est de	1 669 €	2 467 €
- Le bénéfice est de	4 031 €	1 943 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2005 par la société PARC AUTO DEPANNAGE, délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON-LA-FORET (ANNEE 2005)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt,

VU le contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, intervenu avec la société OMNIPARC (OMNIPARC) consécutivement à la délibération susvisée,

VU la lettre de la société OMNIPARC transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation de service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt au titre de l'année 2005, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société OMNIPARC relatif à l'exécution de la délégation de service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt pour l'exercice 2005, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code susvisé prévoit que ledit rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux : cela a été fait le 5 septembre dernier.

Il est rappelé que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville).

Le parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt, propriété de la Ville de Meudon, fait partie d'un complexe nommé place centrale de Meudon-La-Forêt, comprenant par ailleurs une mairie-annexe, une médiathèque et un marché forain. Ces différents équipements, proches de nombreux commerces et habitations, ont créé une circulation supplémentaire et donc un stationnement plus fréquent dans cette zone. A cet effet, la ville met à disposition un parc de stationnement d'une centaine de places.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion de ce parking à la société OMNIPARC par un contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, avec un début d'exploitation au mois de novembre 2001. Deux objectifs étaient assignés au fermier :

- > préserver et développer la mission de service public,
- > et rendre la meilleure qualité de service possible.

La délégation porte sur l'exploitation du parking qui consiste en :

- la gestion d'une centaine de places de stationnement. Celles-ci sont louées ou réservées gratuitement à certains usagers (handicapés ; deux places pour la Police d'Etat).
- la gestion d'emplacements à caractère publicitaire situés sous l'emprise du parc. Ces emplacements publicitaires sont exploités par le délégataire ou loués par lui-même à un tiers agréé par la collectivité.

Le délégataire, responsable de l'exploitation du parc de stationnement, gère l'équipement conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Il exploite le service à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

Le compte-rendu annuel du délégataire comporte deux parties :

I – COMPTE-RENDU ANNUEL :

- Présentation générale :

L'exploitation a été confiée à OMNIPARC qui gère, dans le cadre d'un contrat d'affermage, le parc public de stationnement de la place centrale de Meudon-La-Forêt depuis le mois de novembre 2001.

- Les tarifs et heures d'ouverture :

OMNIPARC rappelle :

a) Les principaux tarifs du stationnement qui vont de 0,80 € pour 1 heure à 10,50 € pour 24 heures.

b) Les tarifs des abonnements :

24 h / 24 h : annuel ⇒ 643,60 € mensuel ⇒ 64,40 €

Nuit : annuel ⇒ 482,70 € mensuel ⇒ 48,30 €

c) Les horaires d'ouverture :

Le parking est ouvert tous les jours de 8 heures à 20 heures.

d) Accès pendant les heures de fermeture :

Le système de gestion en place permet aux clients d'utiliser le parc, même lorsque celui-ci est fermé au public, 24 h / 24 h et 7 j / 7 j avec leur badge de stationnement.

- Le personnel :

L'effectif sur le site est composé de quatre personnes :

- 1 chef de parc à temps partiel

- 3 agents d'exploitation à temps partiel. Une présence humaine est assurée pendant les heures d'ouverture au public le mardi, vendredi et dimanche de 8 heures à 14 heures. Des rondes sont effectuées toute la semaine, le matin entre 7 heures et 8 heures et le soir entre 20 h 30 et 21 heures par les agents.

Les missions du chef de parc sont précisées.

Les missions des agents d'exploitation le sont également.

Le chef de parc est épaulé par la Direction d'exploitation pour la politique commerciale.

Il dispose néanmoins d'une autonomie encadrée pour la négociation.

- Les actions menées en 2005 :

La principale intervention a porté sur une poulie assurant la levée et la descente du portail d'entrée des véhicules. D'autre part, un écoulement d'eau lié à une gouttière a été constaté.

- L'analyse des recettes :

L'augmentation de la recette globale (+ 20 %) est liée à la progression des recettes "abonnés" (+ 19 %).

La progression de cette dernière est inhérente à l'insécurité observée dans certaines banlieues au cours des derniers mois de l'année 2005.

La part de la recette relative aux sorties "horaires" dans la recette totale se monte à 1 083 / 62 294 soit 2 %.

Le délégataire rappelle que la gratuité des places de stationnement en surface influe directement sur les recettes horaires. En effet, la fréquentation horaire du parc est très faible, elle est conditionnée par la politique de stationnement sur voirie.

- Les comptes de l'exercice 2005 :

Ils font apparaître une perte de 15,1 milliers d'euros.

	2004	2005
- Produits d'exploitation.....	87,6 milliers d'€	90,2 milliers d'€
<i>Dont transfert financier versé par la Ville.</i>	43,1 milliers d'€	41,0 milliers d'€
- Charges d'exploitation.....	102,8 milliers d'€	105,3 milliers d'€
<i>Dont redevance versée à la Ville.</i>	46,4 milliers d'€	44,2 milliers d'€
- Résultat	- 15,3 milliers d'€	- 15,1 milliers d'€

II – QUALITE DU SERVICE :

Sont décrites à cette partie la vidéosurveillance, et les modalités d'ouverture et de fermeture des portes.

Pour conclure, OMNIPARC rappelle que la faible fréquentation horaire est due à plusieurs raisons :

- l'état du stationnement gratuit aux alentours de ce parc, soit environ 300 places en plus des stationnements privés au droit des résidences,

- l'accès véhicule au parc n'est pas très visible, notamment les jours de marché du fait des étalages,

- l'accès piéton est situé loin des commerces du centre commercial et nécessite de traverser une rue.

Ce parking répond donc principalement à des demandes d'abonnements résidentiels.

La recherche d'un accroissement des recettes impose l'instauration d'une zone payante à la périphérie du parking.

En outre, il conviendrait d'étudier la mise en place de tarifs de nuit différents, destinés à attirer davantage les habitants.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2005 par la société OMNIPARC, délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU le rapport d'activité établi par la Société Carilis, relatif à l'exécution de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du même code général des collectivités territoriales prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux, ce qui a été fait lors d'une réunion de ladite commission, le 14 septembre dernier.

A Meudon, la patinoire municipale est un service public délégué à la société CARILIS, 75017 Paris, pour une période allant de 1999 à 2005.

L'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant.

Dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale, les missions de service public définies par la Ville s'exercent avant tout à l'égard du public des écoles, des centres de loisirs, des associations et clubs sportifs et des maisons de quartier. C'est l'ensemble des conditions dans lesquelles s'inscrit cette délégation pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 qui sont retracées dans le rapport du délégataire, la Société CARILIS, et dans son annexe.

L'Assemblée, après examen, est invitée à en prendre acte de ce rapport

SYNTHESE DU RAPPORT DE LA SOCIETE CARILIS (1^{er} juillet 2004 – 30 juin 2005)

Chapitre 1 : la fréquentation

Lors de la saison 2003-2004 (qui court financièrement du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 mais qui, au niveau de l'exploitation, commence en septembre), la patinoire a accueilli 62 221 patineurs contre 83 459 lors de la saison précédente, soit une baisse de fréquentation de - 25,45 %.

DECOMPOSITION DE LA FREQUENTATION

NATURE	Exercice analysé 2004/2005	Exercice précédent 2003/2004	Différence entre 04/05 et 03/04	Variation entre 04/05 et 03/04 (%)
Entrées publiques	31 723	39 642	- 7 919	- 19,98 %
Activités encadrées (clubs)	Voir nombre de licenciés	Voir nombre de licenciés		
Ecoles	19 955	27 069	- 7 114	- 26,28 %
Groupes (centres de loisirs)	10 597	16 748	- 6 151	- 36,73 %

Cette baisse de fréquentation est inhérente à l'ouverture tardive de la patinoire, en l'occurrence le 19 octobre 2004. Ainsi, le début de la saison a été consacré à l'exécution des travaux de mise en sécurité du bâtiment, conformément à la décision de la commission de sécurité.

En outre, on rappellera que l'éventualité d'une fermeture définitive de la patinoire avait été envisagée.

- Dans ce contexte, les problèmes ont concerné l'ensemble des catégories de clients :
- Le secteur "scolaires" n'a pu bénéficier de l'application d'un planning prévisionnel
- Le secteur "centres de loisirs" a également subi les conséquences d'une ouverture incertaine
- Quant au public, il s'est dirigé vers d'autres établissements, dont la patinoire de Boulogne.

Si l'on fait abstraction de ces difficultés, le bilan de la saison 2004/2005 peut apparaître positif :

- Force est de constater la motivation du personnel de la patinoire ainsi que la qualité du service proposé au client.
- En terme d'entrées, la patinoire se place parmi les établissements les plus performants en Ile-de-France : Seul le mois de février ne présente pas le résultat escompté.

1. Entrées publiques :

NATURE DES FREQUENTATIONS "Public"

NATURE	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
Entrées "plein tarif"	30 413	37 352	- 18,58 %
Secondaire	1 310	2 290	- 42,79 %
TOTAL	31 723	39 642	- 19,98 %

Le nombre d'entrées publiques a diminué de 7 919 passages. Cette baisse est liée à la date d'ouverture évoquée précédemment.

Au cours de l'année, la soirée organisée en partenariat avec le Service Jeunesse de la Ville de Meudon a rassemblé des jeunes de 11 à 17 ans sur le thème "Tous différents, mais tous ensemble". L'objectif consistait à sensibiliser ce public aux maladies graves.

Le succès observé s'est traduit par la participation de 693 personnes.

2. Activités encadrées - clubs

NATURE DES FREQUENTATIONS "activités clubs"

NATURE	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
C.M.P.A.D.	234	299	- 21,74 %
M.H.C.	265	291	- 8,93 %
A.S. VITESSE	35	56	- 37,50 %
TOTAL	534	646	- 17,34 %

Avant de procéder à l'analyse de ces chiffres, il convient de rappeler la difficulté de quantifier les licenciés d'une part et l'ouverture tardive de la patinoire d'autre part.

Les heures utilisées dans une saison de patinage par club sont :

Pour le Meudon Hockey Club

- 15 h30 d'entraînement par semaine.

- 14 h 30 de matchs par semaine.

- 94 h 30 d'heures de stages par saison

Soit un total de 508 heures par saison pour cette association.

Pour le C.M.P.A.D

- 21 h 30 d'entraînement par semaine

- 102 h 00 de stages par saison

Soit un total de 491 h 30 pour cette association.

Pour l'A.S.VITESSE

- 5 h par semaine

- 4 h 30 de stage par saison

Soit une utilisation de 73 h 30 par saison pour cette association.

Dans cette analyse de location de glace, nous pouvons remarquer que les trois clubs génèrent un total de location de glace de 1 073 h 00 dont le détail figure au tableau ci-après.

VUE REELLE DES HEURES DE GLACE VENDUES SUR UNE SAISON DE PATINAGE AUX CLUBS DE GLACE DE MEUDON

HORAIRES HEBDOMADAIRES	HORAIRES ANNUELS	HEURES DE STAGE / AN VACANCES SCOLAIRES
M.H.C. (Hockey) 15 h 30 par semaine	508 h / an	94 h 30
C.M.P.A.D. (artistique) 21 h 30 par semaine	491 h 30 / an	102 h 00
A.S.V. (vitesse) 5 h par semaine	73 h 30 / an	4 h 30
TOTAL SEMAINE : 42 h 00	TOTAL PAR AN : 1 073 h 00 / an	TOTAL PAR AN : 201 h 00
TOTAL SAISON TOUTES HEURES STAGE ET HORS STAGE : 1 073 h 00		

3. Ecoles

NATURE	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
Primaire	16 700	21 694	- 23,02 %
Secondaire	3 255	5 375	- 39,44 %
TOTAL	19 955	27 069	- 26,28 %

Les activités scolaires ont aussi subi les conséquences du décalage évoqué.

Ainsi, les classes faisant l'objet d'un planning d'occupation de glace n'ont pu bénéficier de la patinoire à la rentrée. Quant aux scolaires de Meudon, on constate la collaboration efficace entre la patinoire et le Service des Sports de la Ville, en vue d'optimiser la gestion des créneaux des après-midi.

4. Groupes

NATURE FREQUENTATION 'Groupes'

NATURE	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
Centres de loisirs	10 597	15 160	- 30,10 %

Les centres de loisirs ont également supporté les contraintes liées au contexte. Afin de fidéliser ces structures, la patinoire a amorcé une relance soutenue.

En outre, les relations avec les associations ont été accrues.

RECAPITULATIF DES FREQUENTATIONS PAR TARIF

CHAPITRE II : L'ACCUEIL DES ELEVES

Entrées « publiques »	Tarifs		CUMUL (Nombre d'entrées)		VARIATION (%)
			Réalisation 2004/2005	Réalisation 2003/2004	
	C.E.	5,00 €	1 019	1 246	- 18,22 %
	Rouge	5,50 €	8 467	11 112	- 23,80 %
	Blanc	4,50 €	11 361	13 731	- 17,26 %
	Bleu	3,60 €	9 566	11 263	- 15,07 %
Cartes d'abonnement 12 entrées	Rouge	55 €	370	710	- 47,89 %
	Blanc	45 €	940	1 580	- 40,51 %
TOTAL DES ENTREES PUBLIQUES			31 723	39 642	- 19,88 %
Ecoles de Meudon	0,94 €		11 301		
Ecoles	3,70 €		8 654	27 069	- 58,25 %
Groupes	Centres de loisirs		10 597	15 160	- 30,10 %
	3,70 €				
TOTAL GENERAL			62 275	81 871	- 23,94 %

Contractuellement, la patinoire met à disposition des élèves des créneaux horaires afin d'une part, de promouvoir le patinage, et d'autre part, d'occuper la glace en matinée et en après-midi.

Les élèves de Meudon ont la priorité les après-midi et les élèves extérieurs les matinées. Ces créneaux sont répartis entre les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les élèves extérieurs à la commune, les créneaux sont partagés en trois sessions de 10 séances de patinage de

45 minutes pour les élèves du cours élémentaire et 30 minutes pour les maternelles.

En ce qui concerne ceux de la Ville, les sessions sont plus longues de 5 séances.

Aucune condition particulière n'est requise pour l'accès à cette prestation. Les cours sont ouverts à toutes les écoles dont les chefs d'établissements en ont fait la demande, dès lors que la Ville est d'accord.

1. PROJET PEDAGOGIQUE

Les cours ont pour but de faire découvrir le patinage et un élément nouveau, la glace.

Entrer dans une patinoire, c'est découvrir un autre milieu. Le patinage va être utilisé comme un moyen pédagogique car la glace permet une grande richesse de déplacements, une grande variété de jeux et une qualité du maintien corporel.

L'action éducative va se diviser en quatre phases : la découverte, l'observation, l'amélioration et la maîtrise.

La découverte

Le moniteur va placer l'enfant dans une situation de recherche en le laissant librement prendre contact avec un élément nouveau, la glace mais également avec un matériel nouveau, les patins. Toutefois, pour les enfants en bas âge, la découverte se fera à quatre pattes car ils se déplaceront sans crainte sur un élément quasiment inconnu : la glace.

L'observation

L'observation se fera d'un côté comme de l'autre : d'une part, l'enfant observera sa mobilité sur la glace et d'autre part, le moniteur évaluera le niveau propre à chaque classe pour adapter sa séance. L'enfant va se trouver confronté à un certain nombre de problèmes comme l'équilibre, les sauts, le déplacement sous forme de glisse avant et arrière.

L'amélioration

Pour rechercher l'amélioration, les objectifs vont être en premier lieu spécifiques à l'activité du patinage sur la glace. On peut diviser ces objectifs en trois parties :

1. Les objectifs psychomoteurs en terme de capacités.
2. Les objectifs cognitifs : le développement des sens de l'enfant.
3. Les objectifs sociaux : l'esprit sportif, l'intégration dans un groupe.

La maîtrise

Il est évident que la maîtrise de certains exercices dépendra du niveau des classes. Le niveau d'une classe de CE1 dont les enfants ont déjà patiné en grande section maternelle et au CP n'aura rien à voir avec une classe de CE2 pour qui ce sont les premiers pas sur la glace.

En règle générale, une séance de patinage dure $\frac{3}{4}$ d'heure, sauf pour certaines sections de maternelle où la séance dure 30 minutes.

Déroulement d'une séance type :

- 10 minutes : Prise de contact avec la glace et échauffement
- 20 minutes : Technique de patinage avec quelques situations ludiques.
- 15 minutes : Jeux entrant dans les objectifs sociaux. L'enfant va pouvoir se mesurer aux autres (par exemple grâce à un relais) tout en s'intégrant à une équipe.

Les cours, très appréciés des enseignants, servent à promouvoir le sport et permettent la sélection de certains enfants que le délégataire dirige vers les clubs.

2. HYGIENE ET SECURITE

Pour cette activité le délégataire est très vigilant sur la sécurité des enfants qui fréquentent la patinoire.

- Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée au vestiaire par le personnel. Ils sont comptés et le délégataire les oblige à porter un casque, des gants et un pantalon.
- Avant de monter sur la glace, ils sont recomptés par les monitrices de patinage qui vérifient une nouvelle fois si les casques sont bien attachés, les patins bien serrés et les gants bien mis.
- L'infirmerie reste ouverte et accessible à tous pendant les séances, les combinés téléphoniques (avec un accès direct aux centres de secours) sont à disposition des enseignants et du personnel de la patinoire.

Tout le matériel mis à disposition reste différent de celui du client de passage. Ce matériel est désinfecté tous les deux jours et les patins sont séchés à chaque fin de séance.

CHAPITRE III : LES TARIFS

Trois tarifs sont appliqués pour les entrées publiques :

Un tarif dit « bleu » à 3,60 €

Pour les séances du mardi soir, jeudi midi, samedi matin à très faible fréquentation cette saison.

Un tarif dit « blanc » à 4,50 € (abonnement de 12 entrées de 45,00 €)

Pour les séances du mercredi après-midi, samedi après-midi, dimanche matin, très fréquentées par les jeunes.

Il faut noter que les familles nombreuses uniquement meudonnaises ainsi que le COS de Meudon paient 3,60 € (périodes bleues et blanches).

Un tarif dit « rouge » à 5,50 € (abonnement de 12 entrées de 55,00 €)

Pour les séances du vendredi soir, samedi soir et dimanche après-midi, sans réduction possible.

CHAPITRE IV : LES ELEMENTS TECHNIQUES

En vue de respecter les obligations de mise en conformité incendie de l'établissement, la Ville a engagé des travaux. Ces derniers sont liés à l'ouverture sur trois ans de la patinoire.

Les travaux réalisés comprennent :

- La suppression de places assises dans les gradins
- Le remplacement des parties vitrées du rez-de-chaussée par des cloisons et portes coupe-feu
- La redistribution des vestiaires sportifs avec la création d'une issue de secours
- La remise en état des installations électriques défectueuses
- La création d'une armoire électrique en partie rez-de-chaussée
- L'installation d'une alarme incendie
- La pose de cloisons et portes coupe-feu à l'étage du bâtiment

L'achèvement des travaux a dépassé le délai prévu en raison de la période estivale et des congés.

Quant à l'entretien courant, Carilis prend en charge les travaux suivants :

- La remise en état du parc à patins
- La réfection des peintures défectueuses dans les gradins, et les vestiaires sportifs et publics
- L'entretien de fin de saison des compresseurs, de la piste de glisse et de la balustrade
- L'entretien des espaces vers aux abords de la patinoire.

En outre, il convient d'évoquer les multiples actions concernant la toiture.

CHAPITRE V : LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation réalisés du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élèvent à 468 721,00 €. Ils accusent une diminution de 19 079 €, soit - 3,91 %.

MOIS	Exercice analysé 2004-2005	Exercice précédent 2003/2004	Variation (%)
Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	468 721 €	487 800 €	- 3,91 %

ANALYSE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Nature	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
Public	175 976	217 400	- 19,05 %
Activités encadrées écoles- groupes	118 162	141 873	- 16,71 %
Transfert financier versé par la ville	136 375	87 262	+ 56,28 %
Bar, divers, distributeurs, boutique	38 208	41 265	- 7,41 %
TOTAL	468 721	487 800	- 3,91 %

RECAPITULATIF RECETTES – ACTIVITE PATINAGE

	Cumul		Variation (%)
	Réalisation 2004/2005	Réalisation 2003/2004	
Total entrées publiques	175 976	217 400	- 19,05 %
Total activités encadrées Total écoles Total groupes	118 162	141 873	- 16,71 %
TOTAL GENERAL	294 138	359 273	- 18,13 %

CHAPITRE VI : LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges réalisées du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élèvent à 518 012 €.

Nature	Exercice 2004/2005	Exercice 2003/2004	Variation (%)
Energie	69 855	78 394	- 10,89 %
Achats divers	33 239	37 467	- 11,28 %
Services extérieurs	52 936	38 230	+ 38,47 %
Autres services extérieurs	71 108	67 947	+ 4,65 %
Personnel	227 913	238 432	- 4,41 %
Redevance affermage versée à la ville	42 354	25 974	+ 63,06 %
Impôts et taxes	20 345	19 956	+ 1,95 %

Autres charges	282	300	- 6,00 %
TOTAL	518 012	506 700	+ 2,23 %

CHAPITRE VII : LE RESULTAT

Il est rappelé que le déficit n'est pas comblé par la Ville et doit être supporté en totalité par le délégataire.

Au titre de la saison 2004/2005, ce déficit s'élève à 49 291 €.

CHAPITRE VIII : LA PROMOTION DE LA PATINOIRE

Le partenariat mis en place par le délégataire implique plusieurs acteurs. Ainsi, le Directeur de la patinoire s'est orienté vers la Faculté de Versailles – Saint-Quentin, mais aussi en direction des entreprises ALCATEL et AUCHAN. Au moyen de la publicité, panneaux, annonces et au cours de forums, la patinoire fait l'objet d'une promotion accrue.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi par la Société CARILIS, 75017 Paris, délégataire du service public de la patinoire municipale, au titre de l'année 2004/2005.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU la lettre de la Société Forest Hill Développement du 18 avril 2006 transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société Forest Hill Développement relatif à l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du même code général des collectivités territoriales prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce qui a été fait lors d'une réunion de ladite commission, le 14 septembre dernier.

A Meudon, la piscine municipale est un service public délégué à la Société Forest Hill Développement (75015 Paris) pour une période allant de 1999 à 2005.

Comme nous l'avons déjà rappelé pour la patinoire municipale, l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville).

Dans le cadre de la délégation de service public de la piscine municipale, les missions de service public définies par la Ville s'exercent avant tout à l'égard des écoles, des centres de loisirs, et de l'Association Sportive Meudonnaise (section des Dauphins).

Ce sont l'ensemble des conditions dans lesquelles souscrit cette délégation pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 qui sont retracées dans le rapport du délégataire, la société Forest Hill Développement, et dans son annexe. Le document global comporte cinq parties tant techniques que financières et des annexes permettant d'apprécier la qualité du service, notamment au niveau de la pédagogie, de l'hygiène et de la sécurité et de la qualité de l'eau.

1^{RE} PARTIE : RAPPEL DES MISSIONS

La Société Forest Hill Développement, titulaire du contrat de service public pour l'exploitation de la piscine, est en charge des différentes missions suivantes :

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

- L'accueil de la natation scolaire et périscolaire de la Ville ainsi que l'apprentissage de cette activité
- L'accueil et la surveillance de la natation dite individuelle ou libre, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public

- L'accueil de la natation associative et tous ses dérivés : les Dauphins, le Club de triathlon, Galatée, Meudon Accueil, l'association familiale, etc...
- La natation individuelle encadrée pour le grand public (leçons de natation, cours de perfectionnement, etc...)
- L'organisation, avec l'accord de la Ville, de manifestations exceptionnelles
- Une activité complémentaire : l'aquagym

MISSIONS LIEES A LA GESTION DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

- L'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des petits matériels
- L'encadrement et la formation du personnel
- Le contrôle de l'hygiène, notamment pour la piscine et la réalisation des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation
- La maintenance en l'état de la sécurité des locaux
- La gestion, la comptabilité, la facturation
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers, conformément aux tarifs votés par le conseil municipal

L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage aux risques et périls du titulaire qui respecte les contraintes de service public et notamment l'accueil d'utilisateurs non payants.

2^E PARTIE : ELEMENTS QUALITATIFS

Hygiène et sécurité :

Aucun accident du travail et aucun accident corporel significatif parmi les usagers de la piscine n'a été déploré.

Les services rendus au client :

Les grandes plages d'ouverture au public et les nocturnes les mardis et vendredis sont très appréciés.

La qualité de l'eau :

La piscine de Meudon est classée en seconde position dans les Hauts-de-Seine, pour la qualité bactériologique de l'eau de ses bassins (classement établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et en sixième position pour la qualité chimique. Le classement des bassins des Hauts-de-Seine figure au compte-rendu. Conformément à la législation, les analyses de légionellose sont effectuées deux fois par an par un laboratoire mandaté par la ville et les résultats obtenus sont tout à fait satisfaisants.

Social :

L'équipe des maîtres-nageurs est constituée de 6 personnes à temps complet + 3 personnes à temps partiel pour permettre un meilleur suivi et une fréquentation plus importante des scolaires de la ville de Meudon. Ces personnes sont très impliquées dans la mission de service public avec le projet pédagogique tout au long de l'année scolaire.

Pratiquement, tous les créneaux horaires disponibles de la journée sont utilisés et ce, sur les six lignes d'eau du bassin. Malgré une baisse de 7 % observée sur l'exercice, plus de 181 000 baigneurs ont fréquenté la piscine au cours de l'exercice.

Les horaires d'ouverture et de fermeture, qui oscillent entre 8 h et 22 h, du lundi au dimanche avec deux nocturnes par semaine, sont parmi les plus étendus de la région parisienne. Ils permettent de proposer un choix plus important aux utilisateurs.

Les activités ludico-sportives proposées par le délégataire (gym aquatique, etc.) sont complémentaires de celles proposées par l'ASM (activités davantage orientées vers l'entraînement et la compétition).

3^E PARTIE : TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA VILLE

Des réunions régulières sont tenues avec les services de la ville pour suivre attentivement les besoins de l'établissement et pour maintenir le bâtiment en parfait état de fonctionnement.

Amélioration de la qualité de l'eau :

- Remplacement du media filtrant
- Réparation de la régulation automatique de l'électrovanne défaillant
- Installation d'une nouvelle pompe doseuse "acide"
- Réparation de diverses fuites sur le traitement de l'eau

Amélioration du chauffage :

Déplacement de deux radiateurs, :

- l'un situé dans le couloir vers les sanitaires, afin d'optimiser la température dans les toilettes
- l'autre dans le réfectoire, afin d'installer l'extraction en vue de la mise en place d'une hotte

Amélioration de l'hygiène, de la sécurité et du confort :

- Installation de cornières en aluminium sur les portes des issues de secours pour éviter les effractions
- Installation de l'alarme anti-intrusion afin d'éviter les vols
- Pose de deux garde-corps sur le plongeoir afin d'améliorer la sécurité des usagers
- Pose de protection treillis soudé (grillage) sur le parking, permettant l'isolation de la chaufferie et du local chlore

4^E PARTIE : COMPTE-RENDU FINANCIER

Six saisons sont analysées.

Il est rappelé que la saison 2001/2002 était la première saison complète depuis la tempête de décembre 1999 qui entraîna une fermeture pendant onze mois environ. Les exercices 2000/2001 et 1999/2000 sont « pollués » par l'intervention de l'assurance de Forest Hill et le non-paiement du transfert financier par la Ville.

Les principaux postes :

	Exercice 2004/2005 (12 mois)	Exercice 2003/2004 (12 mois)	Variation
Total des produits d'exploitation ⁽¹⁾	1 037 323,68 €	1 012 525,55 €	+ 2,4 %
Total des charges d'exploitation ⁽²⁾	813 366,99 €	790 424,67 €	+ 2,9 %
Marge brute d'exploitation	223 956,69 €	222 100,88 €	+ 0,8 %
Total des charges administratives	51 225,00 €	50 468,09 €	+ 1,5 %
Total des frais de siège	51 238,00 €	20 789,47 €	+ 2,2 %
Reversement à la Ville	36 329,63 €	36 101,99 €	+ 0,6 %
Impôt / sociétés	39 540,00 €	39 395,00 €	+ 0,4 %
Résultat net	75 624,07 €	75 346,32 €	+ 0,4 %

⁽¹⁾ Y compris le transfert financier versé par la Ville (654 972,09 € HT)

⁽²⁾ Y compris la redevance versée à la Ville (138 218,16 € HT)

LES FREQUENTATIONS

Différents tableaux analysent les évolutions et répartitions par catégorie de nageurs, la fréquentation du public étant par ailleurs décomposée.

La piscine de Meudon a accueilli 181 425 baigneurs pendant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. La saison précédente, la fréquentation s'était élevée à 194 251 baigneurs. On peut donc constater une diminution globale de 12 826 passages, soit 6,6 %.

La baisse observée concerne notamment les écoles primaires : on constate un accroissement de la fréquentation par les classes de CP, aux effectifs moins importants.

Quant aux entrées publiques, une diminution de 21 % des ventes de cartes 12 entrées plein tarif est mise en évidence.

Des arrêts techniques ont eu lieu :

- Du 20 décembre 2004 au 2 janvier 2005, soit 10 jours
- Du 23 juin 2005 au 4 juillet 2005, soit 10 jours

LA DECOMPOSITION DE LA FREQUENTATION

Nature des fréquentations "public"

NATURE	Exercice 2004-2005 (12 mois)	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Variation (12 mois)
Plein tarif	14 727	18 931	- 22,21 %
Tarif réduit	9 820	10 699	- 8,22 %
3 ^e âge / familles nombreuses	9 741	11 508	- 15,35 %
Cartes 12 entrées PT	12 548	15 981	- 21,48 %
Cartes 12 entrées TR	4 789	5 516	- 13,18 %
Abonnement annuel PT	44 193	45 125	- 2,07 %
Abonnement annuel TR	15 222	13 890	- 9,59 %
Abonnement trimestriel PT	0	0	--
Abonnement trimestriel TR	0	0	--
TOTAL	111 040	121 650	- 8,72 %

PT = Plein tarif

TR = Tarif réduit

Nature des fréquentations "activités encadrées"

NATURE	Exercice 2004-2005 (12 mois)	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Variation (12 mois)
Gymnastique aquatique	7 646	7 651	- 0,07 %
TOTAL	7 646	7 651	- 0,07 %

Nature des fréquentations "Ecoles"

NATURE	Exercice 2004-2005 (12 mois)	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Variation (12 mois)
--------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------

Maternelles	1 483	1 444	+ 27,00 %
Primaires	20 530	23 533	- 12,76 %
Secondaire	8 256	8 444	- 2,23 %
TOTAL	30 269	33 421	- 9,43 %

Nature des fréquentations "Groupes"

NATURE	Exercice 2004-2005 (12 mois)	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Variation (12 mois)
Centres de loisirs de Meudon	829	2 229	- 62,81 %
Centres de loisirs extérieurs	10 287	15 017	- 31,50 %
Police – Pompiers – Gendarmerie	754	779	- 3,21 %
Associations	20 600	13 504	+ 52,55 %
TOTAL	32 470	31 529	+ 2,98 %

LES RECETTES

Les produits d'exploitation réalisés du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 sont de 397 548 €
 Ils correspondent aux ventes brutes réalisées pendant l'exercice. On constate
 une augmentation générale du chiffre d'affaires HT de 24 663 €
 Soit 6,61 %

Analyse des produits d'exploitation (HT)

Nature	2004/2005	2003/2004	variation N-1/N	Répartition nature 2004/2005 par en	Répartition nature 2003/2004 par en
Public	222 920 €	240 115 €	- 7,16 %	56,07 %	64,39 %
Activités encadrées	63 621 €	59 436 €	+ 7,04 %	16,00 %	15,94 %
Distributeurs boutique +	904 €	523 €	+ 72,85 %	0,23 %	0,14 %
Location de matériel	1 054 €	1 631 €	- 35,36 %	0,27 %	0,44 %
Location d'espaces	109 048 €	71 180 €	+ 53,20 %	27,43 %	19,09 %
TOTAL	397 548 €	372 884 €	+ 6,61 %	100,00 %	100,00 %

Corrigés des prestations à servir postérieurement au 30 juin 2005, les produits d'exploitation s'élèvent à 382 296 €. Ils étaient de 370 693 € au 30 juin 2004, soit une augmentation de 3,13 %.

Nature des recettes "public" (hors écritures d'inventaire)

Nature	2004/2005	2003/2004	Variation N-1/N
Entrées PT	45 752 €	56 824 €	- 19,48 %
Entrées TR	24 630 €	27 139 €	- 9,24 %
Cartes PT	39 468 €	43 244 €	- 8,73 %
Cartes TR	12 674 €	11 992 €	+ 5,69 %
Abonnements annuels PT	60 481 €	61 246 €	- 1,25 %
Abonnements annuels TR	25 094 €	23 787 €	+ 5,50 %
Abonnements trimestriels PT	--	--	--
Abonnements trimestriels TR	--	--	--
3 ^e âge / familles nombreuses	13 958 €	15 540 €	- 10,18 %
TOTAL			

LES CHARGES

Les charges réalisées du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élèvent à 813 366,99 € HT.

Les dépenses mensuelles de l'exercice représentent les engagements de dépenses, sauf pour le mois de juin qui intègre les écritures d'inventaire et d'ajustement par rapport à la comptabilité générale.

L'accroissement des dépenses "énergie" est lié à l'augmentation des tarifs gaz et eau. Rappelons qu'en mars 2005, le contrat de fourniture d'eau a été renégocié.

Quant aux "autres services et taxes", l'augmentation des charges concerne essentiellement :

- L'entretien et la maintenance de la piscine

- L'augmentation des taxes assises sur les salaires

Nature	2004-2005 12 mois	2002-2003 12 mois	Variation N / N-1
Energie	142 718 €	127 671 €	+ 11,79 %
Achats divers	26 550 €	26 171 €	+ 1,45 %
Services extérieurs	25 980 €	22 810 €	+ 13,90 %
Autres services extérieurs + taxes	35 554 €	28 872 €	+ 23,14 %
Personnel	444 346 €	450 361 €	- 1,34 %
Redevance d'affermage	138 218 €	134 540 €	+ 2,73 %
	813 367 €	790 425 €	+ 2,90 %

5^E PARTIE : LE RAPPORT PEDAGOGIQUE

Il est divisé en trois parties très détaillées que l'on ne peut résumer.

CONCLUSION

Au final, FOREST HILL estime que la prestation globale proposée à la piscine olympique de Meudon semble donner satisfaction à la clientèle pourtant de plus en plus exigeante.

ANNEXE : LES PRINCIPAUX TARIFS

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi par la société Forest Hill Développement du service public de la piscine municipale, au titre de l'année 2004/2005.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'UN MONTANT DE 6 400 € VERSEE A L'OPHLM ARC DE SEINE HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A MEUDON-LA-FORET

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération 15 juin 2006 relative à la cession, à l'OPHLM Arc de Seine Habitat, de l'immeuble sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt,

VU la lettre de l'Office public d'HLM Arc de Seine Habitat du 20 juin 2006 sollicitant une subvention auprès du conseil municipal, pour financer l'acquisition susmentionnée, annexée à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le conseil d'administration de l'OPHLM Arc de Seine Habitat a accepté d'acquérir l'immeuble sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet, composé de 31 logements avec caves et places de parking, mis en vente par la ville de Meudon.

L'Etat et l'Office ont inscrit ce projet dans le contrat d'objectif en faveur de l'augmentation de la production de logement social au titre de l'année 2006.

Le financement principal peut être assuré par une subvention PLUS de l'Etat et un prêt complémentaire de la Caisse des Dépôts.

Toutefois, le prix d'acquisition de l'immeuble excède l'assiette de la subvention PLUS. Une subvention pour surcoût foncier est donc nécessaire. Celle-ci ne peut être déclenchée que si la collectivité dans laquelle l'immeuble est localisé participe au financement de ce surcoût sous forme de subvention d'un montant minimum de 10 % du surcoût.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est défini comme suit :

DEPENSES

Charge foncière	2 415 275 €
Bâtiment	221 500 €
Honoraires	30 000 €

TOTAL

2 666 775 €

RECETTES

Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 850 000 €	(69,4 %)
Subvention PLUS	208 000 €	(7,8 %)
Subventions surcharge foncière		
- Subvention Etat	32 000 €	(1,2 %)
- Subvention Département	32 000 €	(1,2 %)
- Subvention Commune	6 400 €	(0,2 %)
1 % plan de relance ou fonds propres	538 375 €	(20,2 %)

TOTAL

2 666 775 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention pour surcharge foncière de 6 400 € à l'Office public d'HLM Arc de Seine Habitat en vue de compléter le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

DECIDE de participer à la surcharge foncière de l'opération d'acquisition de l'immeuble sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt, réalisée par l'OPHLM Arc de Seine Habitat.

Pour ce faire, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'équipement à l'OPHLM Arc de Seine Habitat pour un montant de 6 400 €.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget communal, nature 20417 (Subventions d'équipement versées – Autres établissements publics locaux).

GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1 790 132 € A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HLM ARC DE SEINE HABITAT POUR LE REFINANCEMENT DE SA DETTE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19-2 du code des caisses d'épargne,

VU l'article 2021 du code civil,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'Office Public d'HLM de Meudon a contracté, le 19 janvier 2000, un emprunt garanti par la Ville auprès de Dexia – Crédit Local.

Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

Capital initial : 2 018 407,30 €

Durée : 25 ans

Taux : Euribor 6 mois + marge (0,40 %)

TAM, TAG + marge (0,50 %)

Après analyse de sa dette, l'OPHLM Arc de Seine Habitat a décidé de réaménager ce prêt afin de profiter des conditions de taux fixe encore optimales et de sécuriser le prêt sur sa durée résiduelle (19 ans), dans le cas de la hausse progressive et maintenue des taux courts.

Le prêt de refinancement sera un emprunt à long terme, à des conditions de taux fixe optimisées (4,67 %), avec une possibilité de passage temporaire en Euribor 3 mois + marge (0,15 %) si celui-ci dépasse une barrière préfixée.

Il est rappelé à l'assemblée délibérative que le montant total des emprunts garantis s'élève à 32,310 M€ dont 97,30 % au titre du logement social.

L'OPHLM Arc de Seine Habitat, après ce nouveau contrat, sera bénéficiaire d'une dette garantie par la Ville atteignant 15,397 M€, mais stable puisqu'il s'agit d'un refinancement.

Le montant total de cette dette se décompose en :

- capital restant dû des emprunts garantis par la ville et contractés auprès des banques	32,310 M€
- capital des emprunts garantis par délibération mais non réalisés	6,942 M€

Soit un total des emprunts garantis et des autorisations de garantie en cours de

39,252 M€

Il convient de préciser que :

- cette garantie ne s'appliquera que sur le montant indiqué ci-dessus, l'OPHLM Arc de Seine Habitat pouvant toutefois emprunter une somme inférieure à ce montant ;
- pour le cas où l'OPHLM Arc de Seine Habitat ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engagera à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de Dexia – Crédit Local adressée par simple lettre missive ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- accorder la garantie communale pour ces prêts à souscrire par l'OPHLM Arc de Seine Habitat après de Dexia – Crédit Local ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances, à intervenir :
 - d'une part, au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'OPHLM Arc de Seine Habitat,
 - d'autre part, à la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM Arc de Seine Habitat.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'OPHLM Arc de Seine Habitat du 27 juin 2006, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1 790 132 € qu'il désire contracter auprès de Dexia – Crédit Local, en vue du refinancement de sa dette, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM Arc de Seine Habitat, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OPHLM Arc de Seine Habitat, d'un montant en principal maximum de 1 790 132 €.

Ce prêt est destiné à refinancer un prêt Dexia – Crédit Local (n° MIS17341EUR001), d'un montant de 1 790 132 €, représentant le capital restant dû au 1^{er} février 2006..

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt Tip Top Euro
- Montant maximum : 1 790 132 €
- Durée totale du prêt : 19 ans

Conditions financières :

Tranches d'amortissement :

- Périodicité : trimestrielle
- -Amortissement progressif

Modules d'intérêts :

Taux d'intérêt applicable à la date de mise en place de la tranche d'amortissement

Si l'Euribor 3 mois en fin de période est inférieur ou égal à la barrière maximale de 6 % pendant 19 ans

- Taux fixe maximum de 4,67 %
- Dans le cas contraire, index Euribor 3 mois constaté en fin de période d'intérêts, majoré d'une marge maximale de + 0,15 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Autres conditions :

L'emprunteur est redevable en fonction de la date d'effet, des intérêts courus non échus à la date de réaménagement ainsi qu'éventuellement, des indemnités de rompus (hors échéance).

Article 3 :

La commune de Meudon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, au titre de ce prêt, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur,
- signer la convention à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM Arc de Seine Habitat, fixant les modalités d'application de la garantie communale.

REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4, alinéa 10,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont révisés chaque année. Les nouveaux tarifs ainsi revalorisés sont applicables au 1^{er} janvier de l'année civile.

Aussi, afin de prendre en compte la hausse du prix des prestations fournies à la ville, ainsi que l'augmentation des frais de structures de la ville, est-il proposé à l'assemblée délibérative de réviser les tarifs susmentionnés selon les dispositions suivantes :

- revalorisation des tarifs d'environ 2,5 % arrondis au 5^{ème} de centimes d'euros afin de faciliter le rendu de monnaie,
- création de deux nouveaux tarifs concernant les autorisations temporaires du domaine public, intitulés « Barrières de chantier sur emprise publique sans affichage pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines » dont l'unité et la durée est établie au mètre carré par mois et le prix fixé à 10,60 € et « Barrières de chantier sur emprise publique avec affichage pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines » dont l'unité et la durée est établie au mètre carré par mois et le prix fixé à 31,00 €.
- exonération de ces redevances pour les entreprises travaillant pour le compte de la Ville,
- prise d'effet de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2007.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

FIXE, pour l'année 2007, les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public comme suit :

1) Occupation permanente du domaine public :

Type d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2007
Kiosques (journaux, fleurs, alimentation ...) et terrasses fixes	Le mètre carré et par an	30,60 €
Installations mobiles de toutes natures	Le mètre carré et par an	15,65 €
Etalage divers	Le mètre carré et par an	15,65 €
Chevalet (porte-affiche sur le domaine public)	Le mètre carré et par an	15,65 €
Concession pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduite des concessionnaires)	Le mètre linéaire par an	1,50 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

Type d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2007
-------------------	------------------	--

Baraque de chantier	L'unité et par semaine	18,60 €
Bétonnière et autres matériels de ce type	Le mètre carré et par semaine	3,40 €
Benne	L'unité et par semaine	25,00 €
Camion, remorque et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	Le mètre carré et par semaine	25,00 €
Echafaudage	Le mètre carré et par semaine	3,40 €
Etalages ou installations mobiles de toute nature	Le mètre carré et par semaine	3,40 €
Barrières de chantier sur emprise publique, sans affichage pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Le mètre carré et par semaine	10,60 €
Barrières de chantier sur emprise publique, avec affichage pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Le mètre carré et par semaine	31,00 €
Barrières de chantier sur emprise publique, sans affichage pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines	Le mètre carré et par mois	10,60 €
Barrières de chantier sur emprise publique, avec affichage pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines	Le mètre carré et par mois	31,00 €
Dépôt de matériaux	Le mètre carré et par semaine	3,40 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	Par demi-journée	145,30 €

SUITE : Occupation temporaire du domaine public :

Type d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2007
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), avec barrage total de la chaussée	Par demi-journée	289,75 €
Déménagement. Engin de levage pour déménagement	Par engin et par jour	39,70 €
Déménagement. Réservation de stationnement pour véhicule de déménagement	Par véhicule et par jour	59,25 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	Par emplacement occupé et par jour	20,40 €
Stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	Par emplacement occupé et par demi-journée	9,00 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour, de 7 h à 20 h	557,35 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit, de 20 h à 7 h	1 007,90 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour, de 7 h à 20 h	936,85 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit, de 20 h à 7 h	1 209,70 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques (sans tournage sur le domaine public)	Par véhicule et par jour	76,45 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs de soutènement provisoires d'ouvrages privés (étais, tirants d'ancrage, pieux de maintien ...)	Par chantier et par mois	184,90 €

PRECISE que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Meudon et occupant temporairement le domaine public, sont exonérées de ces redevances.

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2007.

DIT que les mouvements financiers correspondant seront imputés au budget communal, à la nature 70688 (autres prestations de services).

AVIS DE LA COMMUNE DE MEUDON SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARGENTEUIL - BEZONS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

VU la délibération en date du 22 juin 2006 du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France acceptant l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons à ce syndicat,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons comprend les communes d'Argenteuil et de Bezons situées dans le Val d'Oise.

Cette communauté d'agglomération a retenu , parmi les compétences optionnelles, la compétence « Eau » et a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération en date du 22 juin 2006, le comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a accepté cette adhésion.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes syndiquées doivent être consultés sur les nouvelles adhésions. La décision finale est prise par les préfets des départements concernés sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population des ces communes.

La commune de Meudon étant adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la délibération du comité de ce syndicat relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt général commande de préserver l'unité du service public de l'eau potable,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

APPROUVE la délibération susvisée du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant sur l'adhésion à ce syndicat de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons.

FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DES TELEOPERATEURS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus aux articles L.47 et L. 48 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus à l'article L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, prévus aux articles L.45, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Selon les dispositions de ce décret, il revient désormais aux gestionnaires du domaine concerné, en l'occurrence la commune s'agissant du domaine public communal, de fixer le montant de la redevance en respectant les plafonds maximums fixés réglementairement pour chaque catégorie du domaine public concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les téléopérateurs comme suit :

1) domaine public routier

- 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère,
- 40 € dans les autres cas, par kilomètre et par artère (artères aériennes),
- 20 € concernant les installations autres que les stations radioélectriques (ex : cabines téléphoniques), par mètre carré au sol

2) domaine public non routier (autre que le domaine public ferroviaire ou fluvial)

- 1000 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère,
- 1000 € dans les autres cas, par kilomètre et par artère (artères aériennes),
- 650 € concernant les installations autres que les stations radioélectriques (ex : cabines téléphoniques), par mètre carré au sol

Les montants indiqués ci-dessus seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les recettes de l'année 2006 (année n – 1) seront donc calculées et perçues en 2007 en fonction des plafonds indiqués ci-dessus.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

FIXE comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les téléopérateurs :

a) redevances d'occupation du domaine public routier :

- 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère,
- 40 € dans les autres cas, par kilomètre et par artère (artères aériennes),
- 20 € concernant les installations autres que les stations radioélectriques (ex : cabines téléphoniques), par mètre carré au sol

b) redevances d'occupation du domaine public non routier (autre que le domaine public ferroviaire ou fluvial) :

- 1000 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère,
- 1000 € dans les autres cas, par kilomètre et par artère (artères aériennes),
- 650 € concernant les installations autres que les stations radioélectriques (ex : cabines téléphoniques), par mètre carré au sol

PRECISE que montants indiqués ci-dessus seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PRECISE que les recettes de l'année 2006 (année n – 1) seront donc calculées et perçues en 2007 en fonction des plafonds indiqués ci-dessus.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70323 (redevances d'occupation du domaine public communal).

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES BATIMENTS ANNEXES ET DE LA CHAPELLE DU POTAGER DU DAUPHIN (LOT N°8 : PARQUET DE DANSE)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu sa délibération n°59/2006 du 15 juin 2006 approuvant le marché pour le réaménagement des locaux des bâtiments annexes et de la Chapelle du Potager du Dauphin et autorisant la signature des lots 1, 2, 4, 5 à 9, et 11 à 13 (les lots 3 et 10 ayant été déclarés infructueux),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06 juin 2006, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 6 juillet 2006 procédant à l'élimination de la candidature de la Société Alpha Parquet,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors de la réunion du 6 juin 2006, la Commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer le lot n°8 « parquet de danse » à la Société Alpha Parquet, sise 26 rue R. Gardebled 93110 Rosny sous Bois.

Il s'avère que ladite société n'a pu fournir les attestations et certificats prouvant qu'elle a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2005 et demandés conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Dès lors, en application de l'article 53 dudit code, l'élimination de sa candidature a été prononcée par courrier en date du 06 juillet 2006.

La Société Océanic Parquets, sise 85 rue du Centre 94490 Ormesson, classée en seconde position par la Commission d'appel d'offres du 06 juin 2006, ayant fourni les attestations et certificats requis au titre de l'article 46 du code des marchés publics, il convient de lui attribuer ledit marché pour un montant de 18 762,92 € TTC. L'assemblée délibérative est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour

Et 1 voix contre

PREND ACTE de l'élimination de la candidature de la société ALPHA PARQUET en raison de la non production des attestations fiscales et sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la société Océanic Parquets (sise 85 rue du Centre 94490 Ormesson) toutes les pièces afférentes au lot n°8 « parquet de danse » du marché susvisé afférent au Potager du Dauphin, pour un montant de 18 762,92 € TTC.

PRECISE que ce marché prendra effet à compter de sa notification et que les prestations seront exécutées dans le cadre du planning portant sur l'ensemble des lots (septembre 2006 à avril 2007),

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 2313 (immobilisations corporelles en cours, construction) : opération Potager du Dauphin.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN MAQUETTE ET A L'IMPRESSION DES ARTICLES CONSACRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL « CHLOROVILLE »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Bureau de la communauté d'agglomération Arc de Seine en date du 27 octobre 2004, de voir un espace consacré à ladite communauté dans les magazines municipaux des communes membres, annexée à la présente délibération,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine en date du 29 juin 2006, relative au principe de convention afférente à la mise en maquette et à l'impression des articles consacrés à la communauté publiés dans les journaux de ses communes membres, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention à intervenir entre la ville de Meudon et la communauté d'agglomération Arc de Seine, pour la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté, publiés dans le magazine municipal « Chloroville », annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors de sa séance du 27 octobre 2004, le Bureau Communautaire a décidé qu'un espace serait consacré à la communauté d'agglomération Arc de Seine dans les journaux municipaux. Les articles correspondants seraient :

- rédigés par les services de la communauté d'agglomération,
- intégrés à la maquette des journaux municipaux par les services communaux chargés de la communication et leurs prestataires,
- soumis à la validation des directeurs de la communication et des cabinets des Maires.

Concrètement, l'espace réservé à l'actualité communautaire variera en fonction du format des publications, à savoir pour le magazine municipal de Meudon :

- une page par numéro ;
- deux pages un numéro sur deux.

La mise en maquette et l'impression sont des prestations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article permet en effet une mise à disposition de services communaux auprès de la communauté si cela répond à une exigence de bon fonctionnement des services. Le recours à ce type de prestations ne relève pas du droit de la concurrence et des marchés mais d'une coopération entre les communes et la communauté d'agglomération.

Il apparaît légitime que la communauté d'agglomération supporte la quote-part de cette prestation.

La convention afférente à intervenir entre Meudon et Arc de Seine sera passée pour l'ensemble des numéros du magazine municipal jusqu'au mois de juin 2008 inclus, soit 20 numéros.

Le coût de conception et d'impression des articles d'Arc de Seine publiés dans Chloroville sera celui fixé par le marché en vigueur conclu par la Ville, soit :

- pour une page : 287,51 € HT
- pour 2 pages : 575,02 € HT.

Le paiement par mandat administratif par la Communauté d'Agglomération sera effectué après constatation du service fait et à réception du titre de recette établi par la Ville.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver les termes du projet de convention à intervenir entre la ville de Meudon et la communauté d'agglomération Arc de Seine, pour la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté, publiés dans le magazine municipal « Chloroville »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre la ville de Meudon et la communauté d'agglomération Arc de Seine, pour la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté, publiés dans le magazine municipal « Chloroville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

RAPPELLE que le coût de conception et d'impression des articles d'Arc de Seine publiés dans Chloroville est celui fixé par le marché en vigueur conclu par la Ville, soit :

- pour une page : 287,51 € HT
- pour 2 pages : 575,02 € HT.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables).

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A L'UTILISATION DU DOMAINE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 15 juin 2006 intitulée « CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MEUDON, POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DE MEUDON D'UNE PARTIE DE LA GRANDE PERSPECTIVE DU DOMAINE NATIONAL DE MEUDON »,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Au mois de juin 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat confiant à la Ville de Meudon la gestion d'une partie du domaine national de Meudon. Pour mémoire, l'ensemble immobilier remis en gestion à la Ville de Meudon est composé de l'avenue du Château, de la place Janssen, de la Grande Terrasse et de la Promenade à l'est, des parterres de l'Orangerie et du Château Neuf, de l'Orangerie et de la Loggia.

Selon les articles 6-2 et 6-3 de cette convention, la Ville de Meudon fixe les redevances des occupations du domaine dont la durée n'excède pas trois mois.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée délibérative de fixer les tarifs applicables aux occupations des parties du domaine de Meudon dorénavant gérées par la Ville de Meudon.

Les tarifs proposés reprennent, en grande partie, la grille des redevances demandées par le Centre des Monuments nationaux pour l'occupation des monuments historiques dont il assume la gestion. Cependant, afin de prendre en compte les contraintes imposées par l'occupation du domaine en dehors des heures habituelles d'ouverture au public, un tarif particulier est proposé.

Selon l'article 11 de la convention de gestion, les occupations du domaine de Meudon devront se conformer aux clauses du cahier des charges d'utilisation du domaine établi par l'architecte des Bâtiments de France, conservateur du domaine, et la Ville de Meudon.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables aux occupations temporaires des parties du domaine de Meudon gérées par la Ville de Meudon,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

FIXE la tarification applicable aux occupations temporaires de la partie du domaine de Meudon géré par la commune, comme suit :

TARIFS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DE MEUDON

	Aux heures d'ouverture du domaine au public	En dehors des heures d'ouverture du domaine au public
Tarif plein	1 100 €	2 500 €

Ces tarifs s'entendent pour une journée d'occupation.

Ces tarifs incluent les frais de dossiers administratifs.

Eventuellement, des frais de consommation électrique pourront être demandés en supplément s'ils dépassent l'utilisation normale des sources électriques.

TARIFS POUR PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES

	Extérieur pendant les heures d'ouverture au public du domaine	Intérieur (Orangerie ou Loggia) pendant les heures d'ouverture au public du domaine	En dehors des heures d'ouverture au public du domaine
Photographies à usage commercial	1 800 €	3000€	4 000€
Tournage de film à usage commercial	3 500€	4 000€	5 000€

Ces tarifs incluent les frais de dossiers administratifs et s'entendent pour une journée d'occupation.

Eventuellement des frais de consommation électrique pourront être demandés en supplément s'ils dépassent l'utilisation normale des sources électriques.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal), natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et vente d'ouvrages...).

DONATION DE LA COLLECTION GRELLETY BOSVIEL A LA VILLE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2242-1 et suivants, R 2242-1 et suivants,

Vu la lettre de donation de Monsieur GRELLETY BOSVIEL, en date du 25 août 2006, annexée à la présente délibération,

Vu la liste des œuvres composant ladite donation, annexée à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La famille Grellety Bosviel souhaite faire donation de la collection de peinture rassemblée par Christian Grellety Bosviel, décédé en 2005, à la Ville de Meudon. Cette collection est composée de 33 œuvres représentatives des différents courants artistiques qui, depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle ont consacré la peinture de paysage comme un genre pictural à part entière. L'ensemble de la collection a été exposé au musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon du 20 janvier au 15 mai 2006.

Ce bel ensemble dont la variété n'exclut pas la cohérence, a fait l'objet, en 2004, d'un catalogue exhaustif édité par l'Association des Amis du Paysage Français et préfacé par Monsieur Vincent Pomarède, conservateur en Chef des Peintures du musée du Louvre. Sa valeur est estimée à 279 600 euros.

En contrepartie de cette donation, la Ville de Meudon s'engage à consacrer une partie des locaux de son musée municipal à la présentation d'œuvres illustrant le Paysage français comme le souhaitait Christian Grellety Bosviel. La présente collection constituera le noyau de cette future présentation. Des achats, des dons et des dépôts provenant des collections nationales compléteront, dans les années à venir, cet ensemble afin de constituer un panorama, inédit dans le paysage muséal français, de la peinture de paysage.

Les œuvres constituant cette collection seront inscrites sur les inventaires du musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon et bénéficieront des garanties inhérentes aux œuvres conservées dans les musées de France conformément à la loi sur les musées.

La présente donation est consentie aux conditions suivantes :

- 1) la collection objet de la donation constitue le noyau du Musée du Paysage Français. L'ensemble de ces tableaux est confié au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon (musée de France) qui devra les présenter dans une ou des salles consacrée(s) exclusivement au thème du paysage français,
- 2) un panneau rappellera l'historique de la formation de la collection,

3) une convention sera passée entre la Ville de Meudon et l'association « Les Amis du Paysage Français » pour préciser les modalités de leur collaboration en vue d'assurer le développement et le rayonnement du Musée du Paysage Français. L'association aura notamment pour tâche la recherche de mécénat et la diffusion de la communication,

4) un comité scientifique consultatif (comprenant au moins deux membres de l'association) sera constitué auprès du conservateur du musée. Ce comité participera à l'orientation muséologique du musée du Paysage Français ainsi qu'à la définition des critères de choix des œuvres déposées par les collections publiques ou données par des mécènes.

Afin de répondre à la première condition mise à la donation, une étude muséographique et architecturale sera menée afin de concevoir et de réaliser un redéploiement des collections actuelles du musée d'Art et d'Histoire.

Ce projet de donation, pour lequel le Conseil Municipal adresse à la famille Grellety Bosviel ses plus vifs remerciements, constitue pour le musée d'Art et d'Histoire une opportunité remarquable d'enrichir ses collections et, sans négliger ni renier en aucune façon ses options actuelles, de s'ouvrir à une nouvelle orientation riche de promesses.

Conformément à la loi sur les musées de France, ce projet de donation sera soumis à l'avis de la Commission Scientifique des collections des musées de France (acquisitions) et, éventuellement modifiée en fonction des remarques qui pourraient être faites par cette Commission.

L'assemblée délibérative est invitée à :

- accepter cette donation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de donation afférent.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

ACCEPTE la donation par la famille GRELLETY BOSVIEL à la Ville Meudon, des 33 œuvres (telles qu'énumérées dans la liste annexée à la présente délibération) de la collection de peinture rassemblée par Christian GRELLETY BOSVIEL pour une valeur estimée à 279 600 euros, aux quatre conditions exposées dans la notice explicative et sous réserve de l'avis de la Commission scientifique des collections des musées de France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de donation afférent et PRECISE que tous les frais, droits et émoluments en résultant sont à la charge du donateur.

DIT que les œuvres composant cette donation seront inscrites sur l'inventaire du musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal aux natures 1021 – Dotation et 2161 - Œuvres et objets d'art.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET L'ASSOCIATION EMMAÛS RELATIVE A LA GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE SUR MEUDON DURANT L'HIVER 2006/2007 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LADITE ASSOCIATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 18 décembre 2003 intitulée « Convention entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative à la gestion d'un lieu d'hébergement d'urgence sur Meudon et à l'octroi d'une subvention à ladite association »,

VU sa délibération en date du 21 octobre 2004 intitulée « Convention entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative à la gestion d'un lieu d'hébergement d'urgence sur Meudon et à l'octroi d'une subvention à ladite association »,

VU sa délibération en date du 20 octobre 2005 intitulée « Convention entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative à la gestion d'un lieu d'hébergement d'urgence sur Meudon et à l'octroi d'une subvention à ladite association »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal avait confié à l'association Emmaüs la gestion (durant l'hiver 2003/2004) d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) installé dans un pavillon appartenant à la Ville, situé au 4 rue du Docteur Arnaudet.

Cette expérience s'est révélée très concluante et a été saluée par l'ensemble des partenaires : associations locales, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), SAMU social.

Cette action a donc été renouvelée avec l'association Emmaüs pour les hivers 2004/2005 et 2005/2006, en étendant sa durée à 5 mois chaque année. 12 personnes sans domicile fixe peuvent y être accueillies chaque soir et bénéficier d'un lit, d'un repas du soir, d'un petit déjeuner, d'un kit d'hygiène et de douches. De plus, un travailleur social de l'association Emmaüs est présent sur place deux jours par semaine pour les orienter et les aider dans le règlement de leurs difficultés.

Le nombre de personnes accueillies, orientées en grande majorité par le SAMU social, et pour une part plus restreinte, par le CCAS de Meudon, est d'environ 110 par année, pour une durée d'hébergement comprise entre 1 et 21 nuits, voire 30 nuits dans des cas particuliers et motivés par le référent social.

La présence d'un travailleur social sur la structure garantit un soutien et une orientation adaptés aux situations des hébergés, qui après leur passage sur le centre, sont orientés vers d'autres centres Emmaüs, des hôtels sociaux ou vers d'autres CHU.

L'Etat a annoncé la mise en place, à compter de l'hiver 2006, d'un plan triennal, d'un montant global de 50 millions d'euros, afin d'améliorer l'hébergement des sans domicile fixe et pérenniser les places de niveau 1 du plan hivernal, dans un contexte de pénurie et du nombre important de personnes sans abri ayant un emploi et/ou des ressources.

Le bilan positif de trois années consécutives d'ouverture en période hivernale du Centre d'hébergement d'urgence de Meudon conduit à proposer, dans ce contexte, le renouvellement de cette action, en étendant sa durée à 8 mois, soit 3 mois supplémentaires. Par ailleurs elle débutera au plus tôt le 1^{er} octobre 2006, en veillant à adapter l'ouverture du centre aux conditions climatiques et aux besoins de places disponibles du SAMU social et du CCAS. Le centre fermera au plus tard le 30 juin 2007.

Le coût global de fonctionnement de ce lieu d'accueil d'urgence est évalué à 143 999 € TTC.

La D.D.A.S.S. s'est engagée à contribuer au financement pour un montant de 115 310 €, prenant ainsi en charge la totalité du coût des trois mois d'ouverture supplémentaires. Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'allouer à l'association Emmaüs une subvention d'un montant identique à celui attribué en 2005/2006, soit 28 689 €. Cette subvention permettrait de couvrir l'ensemble des coûts que doit supporter l'association Emmaüs pour assumer cette mission, et notamment les postes budgétaires d'alimentation et de charges de personnel, permettant d'équilibrer les comptes du centre d'hébergement ; la ville prenant directement à sa charge, comme les années précédentes, les fluides (eau, électricité, gaz) ainsi que la maintenance du bâtiment et les aménagements éventuels.

Aussi, en accord avec l'association Emmaüs, il a été convenu qu'une convention serait établie afin de préciser les modalités de versement de la subvention et les obligations des parties.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative :

- de mettre à la disposition de l'association Emmaüs les locaux appartenant à la Ville situés dans un pavillon au 4 rue du Dr Arnaudet à Meudon, afin d'accueillir des personnes en grande difficulté durant une période de huit mois comprise entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 juin 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 689 €, qui permettra de financer pour partie l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence dans les locaux précités ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ladite association, fixant les modalités de versement de la subvention communale et les obligations des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative d'une part à la mise à la disposition de cette association du pavillon situé au 4 rue du Docteur Arnaudet, pour y assurer 8 mois durant, entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 juin 2007, un accueil d'urgence de nuit des personnes sans domicile fixe ; d'autre part, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à ladite association, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

DECIDE de mettre à la disposition de l'association Emmaüs (31 rue des Bourdonnais 75001 Paris) le pavillon situé au 4 rue du Docteur Arnaudet à Meudon, pour la période du 27 septembre 2006 au 30 juin 2007, afin qu'il puisse y être assuré un accueil d'urgence de nuit des personnes sans domicile fixe.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à ladite association Emmaüs une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 689 € destinée à financer pour partie l'ouverture de ce centre d'accueil.

APPROUVE les termes du projet de convention afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec l'association Emmaüs.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

NOUVELLE ORGANISATION DE LA REGIE « BATIMENTS » EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE PLOMBERIE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-39 et L 5212-30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 97 et 97 bis,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2006, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Direction Architecture-Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques de Meudon comprend une « Régie Bâtiments », dont la mission consiste à faire réaliser, par des agents municipaux, des travaux d'entretien courant et de dépannage mais aussi des petits chantiers de rénovation au profit des bâtiments dont la Ville est propriétaire.

La Régie Bâtiments est répartie traditionnellement en corps de métier ; on distingue la menuiserie, la serrurerie-soudure, la maçonnerie, l'électricité, la plomberie et la peinture ; en 2004, une équipe « Propreté des bâtiments » lui a été rattachée.

Les effectifs de la Régie Bâtiments (y compris l'équipe « Propreté ») atteignaient, au 1^{er} juin 2006, 20 agents – auxquels s'ajoutent 3 chefs d'équipe et 1 responsable.

L'équipe « Plomberie » réunissait 4 agents jusqu'au mois d'avril dernier –date à laquelle l'un d'entre eux est parti en disponibilité.

Les 3 agents en poste (1 agent de maîtrise et 2 agents des services techniques) effectuent, de façon quasi-exclusive, des dépannages –à caractère plus ou moins urgent- sans participer cependant aux astreintes de week-end. Ils interviennent aussi bien dans les logements communaux que dans les bâtiments municipaux administratifs, sportifs, culturels, etc.

La Ville ayant cédé (ex. : les Rivières) ou s'appropriant à céder (ex. : immeuble du n° 1 rue du Commandant Louis Bouchet et du n° 21 rue Ernest Renan) des immeubles de logements, le périmètre d'intervention de cette équipe s'en trouve fortement réduit.

Par ailleurs, un marché public d'entretien des bâtiments municipaux pour les travaux de plomberie a été conclu avec une entreprise, et donne satisfaction.

Enfin, l'entretien de certains bâtiments communaux incombe désormais à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

C'est pourquoi la Ville entend supprimer les emplois de l'équipe « Plomberie » de la Régie Bâtiments, ainsi composée :

- 1 agent de maîtrise

- 2 agents des services techniques

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, les agents occupant ces postes seront maintenus en surnombre durant une période d'un an maximum.

L'un des agents des services techniques ayant demandé et obtenu son changement d'affectation sur un poste vacant, à compter du 1^{er} septembre 2006, ce sont donc 2 agents qui seront maintenus en surnombre au sein des effectifs municipaux. Pendant cette période, tout emploi créé ou vacant correspondant à leur grade leur sera proposé en priorité par la Ville. Au-delà, les agents seront pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de décider de la suppression des trois emplois susmentionnés.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote

DECIDE de supprimer les trois emplois de la Régie Plomberie – Régie Bâtiments – Direction de l'Architecture et des Bâtiments – DGST, soit 1 emploi d'agent de maîtrise et 2 emplois d'agent des services techniques.

PRECISE qu'un des agents des services techniques ayant changé d'affectation, les deux autres (un agent de maîtrise et un agent des services techniques) seront maintenus en surnombre dans les effectifs de la Ville de Meudon, durant une période d'un an, et qu'au cours de cette période, tout emploi créé ou vacant correspondant à leur grade leur sera proposé en priorité. Au-delà de ladite période, ces agents seront pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

CREATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS EFFECTUANT UN STAGE A LA VILLE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et en particulier son article 10,

VU le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Depuis de nombreuses années, la ville accueille des jeunes (collégiens, lycéens ou étudiants) dans le cadre de leurs études après établissement d'une convention tripartite signée entre l'établissement scolaire, l'étudiant ou son représentant légal et la Ville.

Ces stages ont une durée pouvant aller de 4 jours pour des stages d'observation à 6 mois pour des jeunes préparant des diplômes d'études supérieures.

Depuis la parution du décret 2006-757 du 29 juin 2006, les employeurs publics ont la possibilité de verser, aux étudiants stagiaires, une gratification exonérée de toutes cotisations, dont le montant est calculé, en fonction du nombre d'heures effectuées dans le mois, sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui représente actuellement 359,97 €, pour un mois complet.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérative d'adopter la mise en place d'une gratification en faveur d'étudiants préparant un diplôme égal ou supérieur à BAC + 3, qui effectuent un stage obligatoire, dans le cadre de leurs études, d'une durée minimum de 3 mois.

Cette gratification ne serait versée qu'à partir du 2^{ème} mois de stage, le 1^{er} mois étant réservé à la découverte du milieu professionnel et à l'apprentissage du travail à effectuer.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

DECIDE d'attribuer une gratification, dès le 2^{ème} mois de stage, aux étudiants préparant un diplôme égal ou supérieur à BAC + 3, qui effectue un stage obligatoire, dans le cadre de leurs études universitaires, d'une durée minimum de 3 mois.

FIXE le montant de la gratification horaire à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 64131 (rémunérations du personnel non titulaire – rémunérations), 6451 au 6488 (charges de sécurité sociale et de prévoyance - autres charges sociales et de personnel).

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France en date du 17 août 2006, annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention-type pour l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France et ses annexes (fiche n° 1, fiche n° 2 et fiche n° 3), annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le service de médecine professionnelle et préventive a un caractère obligatoire dans les collectivités territoriales.

Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux des services ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

A la Ville de Meudon, le médecin du travail a progressivement élargi ses missions : il travaille étroitement avec la coordinatrice en matière d'hygiène et de sécurité –en particulier pour l'élaboration du document unique recensant les risques professionnels de chaque service- , mais aussi avec la Direction des Ressources Humaines à propos de l'aménagement de certains postes de travail ou du reclassement de certains agents.

La Ville a créé un poste de médecin du travail (cf. délibération du conseil municipal relative au tableau des effectifs, en date du 2 février 2006), qui a été occupé jusqu'au mois de juillet dernier. Ce médecin ayant décidé d'interrompre son activité professionnelle, la Ville a d'abord essayé d'en recruter un autre par le biais d'annonces dans des revues médicales spécialisées : en vain, l'unique candidat n'a pas donné suite à la proposition de la commune.

En conséquence, la ville s'est adressée au CIG (Centre Interdépartemental de la petite couronne d'Ile-de-France), qui dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive dont les médecins peuvent réglementairement assurer les missions dévolues à la médecine professionnelle au sein des collectivités locales adhérentes.

Par courrier en date du 17 août 2006 le CIG a spécifié qu'il peut mettre un médecin du travail à la disposition de la Ville de Meudon. Celui-ci assurera la surveillance médicale des agents (visites médicales) dans les locaux prévus à cet effet, à proximité de l'Hôtel de ville, et bénéficiera des services d'une secrétaire médicale expérimentée. Par ailleurs, il interviendra en matière de sécurité du travail dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

Le coût annuel afférent à cette prestation est un tarif applicable à l'effectif de la collectivité. Pour la première année, il s'élève à 57,50 € par agent.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- d'une part, approuver les termes du projet de convention à intervenir avec le CIG pour l'adhésion de la commune de Meudon au service de médecine professionnelle et préventive du CIG,
- d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour

Et 2 abstentions

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France (sis 157 avenue Jean Lolive, 93698 Pantin Cedex), pour l'adhésion de la commune de Meudon au service de médecine professionnelle et préventive du CIG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 6475 « Médecine du travail – Pharmacie ».

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 635 DE 94 M² EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU l'arrêté n° 2004 T 192 du 30 juillet 2004 de permis de construire pour un terrain sis 3bis, rue de Paris,

VU l'avis des domaines du 19 juillet 2006, annexé à la présente délibération,

VU l'emplacement réservé dans la rue de Paris, inscrit au Plan d'Occupation des Sols, annexé à la présente délibération,

VU le plan, annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté municipal 2004 T 192 du 30 juillet 2004 afférent au permis de construire un hôtel sis 3 bis rue de Paris, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par arrêté n° 2004 T 192 du 30 juillet 2004, Monsieur le Maire a autorisé la construction d'un hôtel sur un terrain sis 3bis, rue de Paris. L'article 3 de cette arrêté précise :

« La cession de terrain nu nécessaire à l'élargissement de la rue de Paris référencé au n° 18 du Plan d'Occupation des Sols, d'une superficie de 86 m² et estimé à 25 800 euros par le Directeur des Services Fiscaux, devra se faire gratuitement au profit de la commune de Meudon, conformément aux dispositions des articles L.332-6-1 et R.332-15 du code de l'Urbanisme. Après accord du pétitionnaire, en date du 29 juillet 2004, une cession onéreuse du terrain résiduel, nécessaire à l'élargissement de la rue de Paris et référencé au n° 18 du Plan d'Occupation des Sols, à savoir : une superficie de 8 m² estimé 2 400 euros par le Directeur des Services Fiscaux, devra se faire au profit de la commune de Meudon, conformément aux dispositions des articles L. 332-6-1 et R.332-15 du code de l'Urbanisme».

Par avis du 19 juillet 2006, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain de 86 m² à la somme de 27 090 euros devant être cédé à titre gratuit et la valeur du terrain de 8 m² à la somme de 2 520 euros devant être cédé à titre onéreux.

L'élargissement ne concernant qu'une portion de 94 m² de la parcelle AK 433, cette dernière a été divisée en deux parcelles : AK 634 d'une contenance de 720 m² et AK 635 d'une contenance de 94 m².

Les parcelles AK 634 et AK 635 appartiennent à la Société Générale pour le Développement des Opérations de Crédit (SOGEBAIL).

Par conséquent, l'assemblée délibérative est invitée à autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AK 635 aux conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AK 635 d'une contenance de 94 m² nécessaire à l'élargissement de la rue de Paris aux conditions suivantes : à titre gratuit pour le terrain nu de 86 m² et à titre onéreux (2 520 euros) pour le terrain de 8 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cette opération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 2112 - Terrains de voirie et 6226 – Honoraires.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.06 INTITULEE « RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL SIGNE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE TERRAIN SIS 9 SENTIER DE LA POINTE, FAISANT PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 299 »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU sa délibération en date du 23 mars 2006, intitulée « résiliation anticipée du bail signé avec la caisse primaire d'assurance maladie pour le terrain sis 9 sentier de la pointe, faisant partie de la parcelle cadastrée section AE n° 299 »,

VU l'avis des Domaines en date du 30 août 2006, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 23 mars 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire :

- d'une part, à résilier de manière anticipée le bail signé le 30 avril 1954 entre la commune et la CPAM, pour la location au bénéfice de la CPAM d'une partie de la parcelle AE 299 sise 6 avenue Le Corbeiller à Meudon,
- d'autre part, à acquérir le bâtiment édifié par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur cette parcelle en contrepartie du versement par la ville d'une indemnité de résiliation d'un montant de 400 200 €.

Dans cette délibération, l'indemnité de résiliation de 400 200 euros avait été estimée par le service des Domaines en date du 31 mai 2005.

Au 31 mai 2006, l'opération n'ayant pas été régularisée par acte notarié, la CPAM a indiqué à la commune qu'elle était tenue de faire à nouveau délibérer son conseil d'administration au vu d'un nouvel avis des Domaines.

Dans son avis daté du 30 août 2006, le service des Domaines a évalué le montant de reprise à la somme de 401 040 €, soit une augmentation de 840 euros.

La C.P.A.M. étant tenue de suivre le nouvel avis des domaines, la résiliation du bail s'effectuera en contrepartie d'une indemnité de 401 040 euros.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérative de modifier sa délibération du 23 mars 2006 susvisée, afin de préciser que le montant de l'indemnité de résiliation que la commune devra verser à la C.P.A.M. est fixé à 401 040 euros.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

MODIFIE sa délibération du 23 mars 2006 susvisée en apportant la précision suivante :

« Le montant de l'indemnité de résiliation que la commune devra verser à la C.P.A.M. en contrepartie de l'acquisition du bâtiment sis 9 sentier de la Pointe, est fixé à la somme de 401 040 euros, conformément à l'avis des Domaines en date du 9 juin 2006 susvisé. »

PRECISE que les autres termes de sa délibération en date du 23 mars 2006 susvisée, demeurent inchangés.

DESIGNATION DE LA SOCIETE BATI CONSEIL ACQUEREUR DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2 AVENUE DE RIVOLI, CADASTREE SECTION AM 82 DESTINEE A ETRE AMENAGEE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU la délibération n°116/2005 du 8 décembre 2005,

VU l'avis du service des Domaines en date du 19 janvier 2006, annexé à la présente délibération,

VU les réunions de la commission Urbanisme des 18 mai 2006 et 14 juin 2006,

VU l'avis de la commission d'Urbanisme réunie le 14 juin 2006 ayant proposé de retenir la société BATI CONSEIL 21 place de la Madeleine 75008 PARIS en qualité d'acquéreur de la propriété communale située 2 avenue de Rivoli, cadastrée Section AM82,

VU le projet architectural et l'offre de la société BATI CONSEIL, mis à la consultation des élus au secrétariat général de la mairie, conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 8 décembre 2005, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée AM82 et prononcé le déclassement du domaine public communal.

Par cette même délibération, le conseil municipal a décidé la mise en vente du terrain en vue d'une opération mixte portant sur la construction de logements et d'équipements publics (crèche, club séniors).

Le cahier des charges contenait un certain nombre de conditions à remplir par les candidats, à savoir :

- proposer un prix d'acquisition hors taxes pour lesdits biens et droits immobiliers cédés,
- prévoir le paiement partiel desdits biens et droits immobiliers par la remise en dation à la Ville de Meudon d'un volume d'une surface de plancher hors œuvre nette (SHON) de 200 m² affectés au club séniors,
- prévoir la réalisation d'un volume au rez-de-chaussée d'une surface de plancher hors œuvre nette (SHON) de 350 m² afin de permettre la réalisation d'une crèche ; cette superficie devant être louée à la Ville de MEUDON dans le cadre d'un bail commercial.

Dans le cadre de son offre, le candidat acquéreur devait en conséquence intégrer cet élément ainsi que le montant du loyer maximal de 120 euros par m² maximum de surface utile.

Le cahier des charges prévoyait également des caractéristiques techniques à respecter.

L'acquéreur était libre d'édifier, dans la limite du coefficient d'occupation des sols affecté à la parcelle, et compte tenu de la constructibilité résiduelle estimée à 480 m² de SHON, des surfaces de planchers supplémentaires pour une destination à usage d'habitation.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée et une trentaine de promoteurs ont été consultés pour remettre leur offre.

La date de réception des offres a été fixée au vendredi 28 avril 2006 à 17h00.

Cinq candidats ont déposé une offre dans les délais.

Il s'agit des candidats suivants : ADFIN 2 rue Montaigne 75008 Paris, BATI CONSEIL 21 place de la Madeleine 75008 Paris, WINDSOR 4 avenue Morane Saulnier 78140 Velizy Villacoublay, DS IMMO 154 boulevard Haussmann 75 008 Paris et SEPIMO 31 rue François 1^{er} 75008 Paris.

La commission Urbanisme s'est réunie les 18 mai et 14 juin 2006 afin d'analyser les offres et entendre les cinq candidats qui ont présenté leur projet architectural.

Compte tenu de la fonctionnalité du bâtiment, de l'aménagement des locaux de la crèche et du club des Seniors, de l'articulation du jardin intergénérationnel, des choix architecturaux et de l'intégration dans le site de la construction, le projet présenté par la société BATI CONSEIL (21 place de la Madeleine 75008 PARIS) a été retenu par la commission susmentionnée.

L'offre faite par le candidat répondait également à l'intégralité des éléments demandés dans le cahier des charges. CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

DECIDE de céder à la société BATI CONSEIL 21 place de la Madeleine 75008 PARIS, la propriété communale située 2 avenue de Rivoli, cadastrée Section AM82, pour un montant valorisé de 663 000 € hors taxes, droits et charges et qui correspond au détail ci après :

- une soulte à verser à la commune s'établissant à 363 000 € Hors Taxes .
- le solde par la remise en dation net de tous droits et frais, pour la VILLE DE MEUDON, d'un volume en rez-de-chaussée « brut de décoffrage » d'une surface de plancher hors œuvre nette de 200m² de SHON pour la réalisation d'un club senior.

Il est précisé que dans le cadre du volume de 350 m² réalisé pour une crèche brut de décoffrage, la Ville louera les locaux pour une durée minimale de neuf ans et un montant de loyer de 120€ H.T. par an et par m².

Il est également précisé que la société BATI CONSEIL acquéreur, prendra à sa charge les coûts de démolition et de dépollution ainsi que les frais inhérents au désamiantage .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la société BATI CONSEIL 21 place de la Madeleine 75008 PARIS, et lorsque les conditions auront été réunies, l'acte de vente avec ladite société et tous autres documents afférents.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 024 « produits des cessions ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 septembre 2006 à 21 h 25 .

Le Maire de Meudon,
Vice Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
Hervé MARSEILLE